

## Rentrée 2023 - SPÉCIAL DHG

# UN PROJET DE RÉFORME À COMBATTRE, DES EXPÉRIMENTATIONS À REFUSER EN C.A.

**L**e projet de réforme de la voie professionnelle présenté par E. Macron, et porté par C. Grandjean, ministre déléguée à l'enseignement et de la formation professionnels, est probablement l'attaque la plus brutale que le système éducatif ait à subir depuis plusieurs décennies. Ce projet s'appuie sur des axes considérés, par le gouvernement, comme des « éléments socles » non négociables. Les concertations organisées sous l'égide des ministères du Travail et de l'Éducation nationale sont simplement chargées de les mettre en musique. Si le projet Macron / Grandjean devait aboutir, certains de ces axes auraient rapi-

dement des conséquences sur les DHG. En premier, l'augmentation de 50 % du temps consacré aux PFMP, qui réduirait d'autant les durées d'enseignements disciplinaires effectués en classe. Voilà qui ne manquerait pas de chambouler tant les emplois du temps que le nombre de postes dans chaque LP, SEP ou ÉREA. Ensuite, la possibilité laissée à chaque établissement de définir les horaires de chaque discipline, en dehors des grilles fixées par la *Transformation Blanquer de la voie professionnelle*. Une discipline qui, localement, ne serait pas considérée comme fondamentale, pourrait se réduire comme peau de chagrin ou, pire, voir son existence remise en question. Une

telle dérégulation conduirait inévitablement à la disparition du diplôme national. Le mouvement engagé par le SNUEP-FSU, dans l'intersyndicale de la voie professionnelle, aux côtés de tou-ttes les PLP, a d'ores et déjà permis de freiner la mise en place de ce projet, et, cette année, les DHG distribuées dans nos établissements ne seront impactées que de manière marginale. Nos mobilisations doivent néanmoins se poursuivre dès janvier pour parvenir au retrait total de ce projet, tout en restant sur le qui-vive, dans chaque établissement, pour réagir face aux diverses expérimentations qui pourraient en découler. Expérimentations que le SNUEP-FSU refuse et combat ! ■

## SOMMAIRE

Préparer la rentrée .....	P2	Co-intervention en terminale -	
Qu'est-ce que la DHG ? .....	P3	PFMP .....	P6
CAP .....	P4	3 <sup>e</sup> PM, SEGPA .....	P7
Bac pro .....	P5	Motions .....	P8

Supplément n° 1 au journal n° 132 réalisé par : Frédéric Allègre, Axel Benoist, Muriel Billaux, Franck Feras, Jérôme Dammerey, Christophe Tristan

Directeur de la publication : Axel Benoist Collaboratif : Frédéric Allègre, Patrick Bernard, Isabelle Lauffenburger, Paul Lebouc, Laurence Trublereau.

Crédits photo : A. Benoist, J. Jolivet, Red PAO : Studio Sevillanes N° CP : 1223 S 05844 ISSN : 2800-8448 - 1 € Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité, Tél. : 05 55 24 14 03 - clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

Imprimerie : Compedit Beaugard ZI Beaugard BP39 61600 La Ferté Macé

# AGIR DANS SON ÉTABLISSEMENT ET AU C.A.

## JANVIER

*Entre chef-fes d'établissement, DSDEN et rectorat s'établit un premier dialogue pour affiner les propositions de DHG.*

1. Demander à la direction toutes les informations nécessaires pour peser avant le C.A. et organiser la discussion collective avec les collègues (heures d'information syndicale à déposer). L'organisation des dispositifs (chef-d'œuvre, AP, modules de terminale...) et la volonté du ministère à mener des expérimentations de la réforme Macron des lycées professionnels appellent à une vigilance particulière.
2. Faire respecter les libertés pédagogiques.

## JANVIER-FÉVRIER

*C.A. sur l'organisation de l'établissement et l'emploi de la DHG.*

Si la commission permanente a été supprimée dans l'établissement, anticiper l'étude de la DHG est encore plus nécessaire. Réclamer au besoin un groupe de travail. Il faut avoir le temps de saisir les collègues, de coordonner les actions (heure d'information syndicale, AG des personnels, demi-journée banalisée...). Si besoin contacter le SNUEP-FSU académique pour avoir un avis, voire une intervention durant l'heure syndicale mensuelle.

1. Demander les documents (projet de répartition de l'enveloppe horaire, de l'utilisation des IMP).
2. Intervenir sur la validité des choix de l'administration, en matière de structure, de sections, de regroupements d'élèves...
3. Opposer le calcul syndical des besoins (voir le calculateur sur [www.snuep.fr](http://www.snuep.fr)). Exiger la création de postes définitifs, refuser les HSA pour obtenir leur transformation en postes, lutter contre toutes les déréglementations, les aggravations des conditions d'exercice du métier.
4. Peser pour faire respecter les choix des équipes et des collègues quant à l'utilisation des enveloppes globalisées.
5. Si besoin, engager la lutte syndicale : motions en C.A. (cf. p.8), pétitions, manifestations, délégations, interventions dans les médias, demandes d'audience avec les parents d'élèves, grève...

## MARS-AVRIL

*Les comités techniques départementaux et académiques examinent les mesures de créations / suppressions / transformations de structures et de postes. Mesures de cartes scolaires décidées.*

Contactez la section académique du SNUEP-FSU pour lui remonter les demandes de créations ou les refus de suppressions de postes et demander à être accompagné-es dans les audiences.

## JUIN-JUILLET

*Les chef-fes d'établissement vérifient leurs prévisions d'effectifs, fixent la structure pédagogique définitive de l'établissement (après inscriptions et après résultats du bac). Ils et elles font, si besoin, une demande de moyens pour ouvertures de groupes ou de divisions supplémentaires par rapport aux prévisions de février.*

1. Demander les informations.
2. Intervenir en C.A., et par l'action, sur la base des besoins et de l'évolution de la situation.  
Un C.A. de fin d'année est absolument nécessaire et, à défaut, un C.A. de début d'année.

## SEPTEMBRE-OCTOBRE

*Le-La chef-fe d'établissement établit le bilan de rentrée : nombre d'élèves, nombre de divisions, effectifs des classes et groupes, état des lieux des postes et des HSA par discipline.*

1. Obtenir communication en C.A. de ce bilan, notamment celui des mouvements.
2. Demander, si besoin, la convocation d'un C.A. sur ces points.
3. Mener des actions pour obtenir des moyens en coordination avec la section académique, les parents d'élèves.

## QU'EST-CE QUE LA DHG ?

La dotation horaire globalisée est fixée par la DSDEN ou le rectorat en fonction des structures négociées avec la région et des textes règlementaires qui définissent les heures dues aux élèves. Cette dotation comprend des heures-postes, des HSA et des IMP. Chaque année, DHG, structures et postes sont communiqués aux chef-fes d'établissement à la mi-janvier. C'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, en s'opposant aux suppressions de postes et de filières, au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage), pour résister à la dégradation de nos conditions de travail. Lors du conseil d'administration, il faut exiger que tou-tes les élèves, de toutes les sections, se voient attribuer les heures prévues par les grilles. Les DHG doivent permettre à nos établissements de fonctionner dans les meilleures conditions possibles. ■

→ **Calculez votre DHG** sur [https://snuep.fr/vie\\_syndicale/vie\\_etablissement/ca/](https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/)

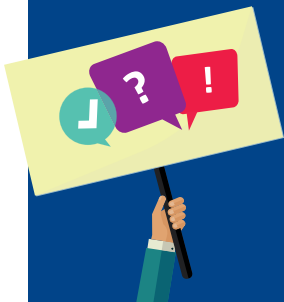
## MISSIONS PARTICULIÈRES

La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la DHG, une enveloppe d'indemnités pour reconnaître les missions particulières (IMP) qui ne sont pas réalisées sous la forme d'une décharge de service. Le-La chef-fe d'établissement attribue nominativement les IMP mais consulte le Conseil pédagogique puis le C.A. sur les missions bénéficiant d'une IMP. Les élu-es au C.A. doivent exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens modulés selon la mission. L'IMP est versée par neuvième de novembre à juin. ■

1 IMP = 1 250 € brut, 0,5 IMP = 625 €, 0,25 IMP = 312,5 €, 2 IMP = 2500 €...

### ANNUALISATION DES SERVICES ?

CO-INTERVENTION ET CHEF-D'ŒUVRE N'IMPOSENT PAS L'ANNUALISATION DE NOS SERVICES : L'ORGANISATION DE LA CO-INTERVENTION NE DOIT PAS AMENER AU NON-RESPECT DE NOS OBLIGATIONS DE SERVICE HEBDOMADAIRES. IL FAUT DONC S'OPPOSER À TOUTE ANNUALISATION DES DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES ET NE PAS ACCEPTER QUE L'AP, LA CO-INTERVENTION OU ENCORE LE CHEF-D'ŒUVRE SOIENT PAYÉS EN HSE.



### PLUS D'INFOS C.A.



[https://snuep.fr/vie\\_syndicale/vie\\_etablissement/ca/](https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/)

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Depuis la rentrée 2020, 2 heures supplémentaires peuvent vous être imposées, uniquement si vous exercez à temps plein. Les heures supplémentaires contribuent à la suppression de postes. C'est pour cela que le SNUEP-FSU incite à les limiter et à ne pas en accepter au-delà des 2 heures imposées. ■

### SST ET PRAP

Les formations de SST<sup>1</sup> et à la PRAP<sup>2</sup> sont, le plus souvent, assurées par les PLP Biotechnologie, en heures supplémentaires effectives (HSE). Elles demandent un investissement horaire très lourd. Des moyens supplémentaires dans les DHG doivent être réclamés pour que ces formations soient dispensées à toutes et tous dans les meilleures conditions. ■

1. Sauveteur secouriste au travail
2. Prévention des risques liés à l'activité physique

## PLAN MATHS

Dans sa lettre d'informations #99 du 15/11/2022, le ministère annonce la création, dans tous les LP, d'un « module de réconciliation avec les mathématiques » en classe de 2<sup>de</sup>. Aucun volume horaire n'est défini. Faudra-t-il y regrouper des élèves issu-es de plusieurs classes ? Les classes de 2<sup>de</sup> CAP sont-elles concernées ?

Aucune info !

Veillons à ce que cet affichage politique n'ampute pas de nouveau des heures disciplinaires normalement dévolues à l'enseignement des maths auprès de tou-tes les élèves. ■

### LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU-ES DU C.A.

1. **Les informations globales** : dotation attribuée (détails heures-postes, HSA, nombre d'IMP), prévisions d'effectifs.
2. **Les propositions de structures** (du chef d'établissement).
3. **Le TRMD** : ce tableau part des besoins par discipline et doit s'adapter aux moyens fixes dont dispose l'établissement. Il fait apparaître la répartition par discipline des HSA, les excédents ou les besoins en heures postes (postes définitifs ou blocs de moyens provisoires BMP). En plus des heures d'enseignement, il faut compter les heures de décharge. ■

# CAP

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 50

Horaires par discipline	Première (6 ou 7 s. de PFMP)		Terminale (6 ou 7 s. de PFMP)	
	Annuel	Hebdomadaire <sup>1</sup> (dont dédoublé)	Annuel	Hebdomadaire <sup>1</sup> (dont dédoublé)
Enseignement professionnel	333,5	11,5 (9,5)	312	12 (10)
Co-intervention Professionnel-Français <sup>(a)</sup>	43,5	1,5	39	1,5
Co-intervention Professionnel-Maths <sup>(a)</sup>	43,5	1,5	39	1,5
Réalisation chef-d'œuvre (pluridisciplinaire) <sup>(b)</sup>	87	3 (3)	78	3 (3)
Prévention Santé Environnement	43,5	1,5 (1,5)	26	1 (1)
Français / HG / EMC (seuil à 18)	58	2 (1,5)	52	2 (1,5)
Mathématiques-Sciences (seuil à 18)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
LV1 (seuil à 16)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
Arts Appliqués (seuil à 18)	29	1 (0,5)	26	1 (0,5)
EPS	72,5	2,5	65	2,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation	101,5	3,5 (2,5)	91	3,5 (2)
Total horaires élèves	899	31	806	31
<b>Total DHG (heures élève + co-intervention + chef-d'œuvre) hors dédoublement</b>		37		37

<sup>1</sup> Volume annuel réparti sur 29 semaines de cours en Première et 26 en Terminale.

<sup>(a)</sup> la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

<sup>(b)</sup> doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil (dernier alinéa de l'article 6).

## PSE EN 1<sup>RE</sup> ANNÉE

Si vous n'êtes pas formatrice ou formateur SST, certifié-e par l'INRS, la répartition horaire peut être proposée différemment : l'inspection préconise de consacrer une heure en PSE et 30 mn en SST données à un-e enseignant-e agréé-e. ■

## FAIRE APPLIQUER LES DÉDOUBLEMENTS !

Lorsque les effectifs ci-dessous sont atteints, les chef-fes d'établissement doivent obligatoirement dédoubler une partie des heures. La DHG « professeur » augmente donc :

- **à partir du 18<sup>e</sup> élève** : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, AP.
- **à partir du 16<sup>e</sup> élève** : langue vivante, enseignement professionnel (sauf ci-dessous).
- **à partir du 13<sup>e</sup> élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
- **à partir du 11<sup>e</sup> élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile.
- **à partir du 6<sup>e</sup> élève** : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

## CHEF-D'ŒUVRE

Dans votre établissement, il faut imposer la double dotation horaire pour le chef-d'œuvre, c'est-à-dire 6 heures, y compris pour des effectifs faibles. Cela permet d'être à deux professeur-es en même temps ou de travailler en groupes à effectif réduit.

## REGROUPEMENT DE CLASSES

Pour récupérer des moyens, les chef-fes d'établissement regroupent souvent deux demi-sections de CAP de formations différentes dans une même classe. Il faut demander à ce que les moyens soient donnés pour chaque formation et donc s'opposer à tout regroupement. À défaut, il faut, lorsque ces regroupements ont lieu en enseignement général, exiger que le-la chef-fe d'établissement applique a minima les seuils de dédoublement.



## PFMP - ATTENTION AUX HORAIRES

Pour les CAP ayant 6 semaines de PFMP chaque année, le volume annuel d'heures élève reste identique, l'arrêté du 21 novembre 2018 n'augmentant pas le volume annuel de 31 heures. La DHG peut alors être diminuée d'une heure. Il faut être vigilant, refuser cette diminution et imposer le même volume hebdomadaire quel que soit le nombre de semaines de PFMP.

Le nombre de semaines de PFMP est fixé par l'arrêté du 19 avril 2019 (à retrouver sur [www.snuep.fr](http://www.snuep.fr)).

# BAC PRO

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 51

Horaires par discipline	Seconde		Première		Terminale	
	Annuel	Hebdo <sup>1</sup>	Annuel	Hebdo <sup>1</sup>	Annuel	Hebdo <sup>1</sup>
Enseignement professionnel	330	11	266	9,5	260	10
Co-intervention Professionnel-Français <sup>(a)</sup>	30	1	28	1		
Co-intervention Professionnel-Maths-Sciences <sup>(a)</sup>	30	1	14	0,5		
Co-intervention <sup>2</sup> et/ou atelier de philosophie et/ou insertion professionnelle-poursuite d'études <sup>(a)</sup>					26	1
Réalisation chef-d'œuvre (pluridisciplinaire)			56	2	52	2
Prévention Santé Environnement	30	1	28	1	26	1
Éco-gestion / Éco-droit <sup>3</sup>	30	1	28	1	26	1
Français / HG / EMC	105	3,5	84	3	78	3
Mathématiques	45	1,5	56	2	39	1,5
LV1	60	2	56	2	52	2
Physique chimie ou LV2 <sup>3</sup>	45	1,5	42	1,5	39	1,5
Arts Appliqués	30	1	28	1	26	1
EPS	75	2,5	70	2,5	65	2,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation <sup>(b)</sup>	90	3	84	3	91	3,5
Total horaires élèves	900	30	840	30	780	30
<b>Total DHG hors volume complémentaire</b>		32		31,5		31

<sup>1</sup> Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en seconde, 28 en première et 26 en terminale.

<sup>2</sup> Enseignement professionnel et enseignements généraux (français, HG, EMC, maths, physique-chimie, LV, arts appliqués, EPS).

<sup>3</sup> L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins.

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur de 13 h 30 hebdomadaires en moyenne attribuées pour des activités en groupe à effectif réduit et des activités de projet. Ce volume est globalisé et réparti par l'établissement.

Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation des

volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi que sa répartition laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves.

**Il est impératif d'exiger une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement.**

## POUR LE SNUEP-FSU

- Les heures de consolidation, AP et accompagnement au choix d'orientation doivent faire partie intégrante de la grille horaires-élève et à ce titre apparaître en heures poste.
- La co-intervention doit être dotée en dehors du volume complémentaire d'heures-professeur (voir dernière ligne du tableau). Il est donc impératif d'être vigilant sur la répartition des heures de co-intervention afin qu'elles ne soient pas prises dans les heures complémentaires. Des rectorats et/ou des chefs-fes d'établissement peuvent interpréter le décret différemment et financer la co-intervention sur le volume complémentaire d'heures-professeur. ■

## EXIGER LA TRANSPARENCE

Pour récupérer des moyens, certains rectorats ont tendance à regrouper le nombre d'élèves prévus dans chaque secteur pour déterminer le nombre de divisions dans l'établissement en partant du postulat qu'une division du secteur de la production est de 30 élèves et une division des services de 36 élèves. Ces méthodes risquent de se généraliser notamment en 2<sup>de</sup> avec la mise en place des familles de métiers. Cela permettrait aux rectorats de récupérer énormément d'heures sur le dos des élèves de lycée professionnel. Si tel est le cas, demandez au secrétaire académique du SNUEP-FSU d'intervenir auprès du rectorat pour que les moyens soient donnés par classe de chaque section. Une autre mesure d'économies est le regroupement de deux divisions de bac pro de formations différentes en enseignement général. Il faut s'y opposer et demander à ce que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division. À défaut, il faut exiger du/de la chef-fe d'établissement qu'il/elle abonde ces divisions pour dédoubler l'enseignement général. Il est donc important d'exiger la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures-professeur par division et par discipline.

## VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Exemple : pour une classe à 32 élèves en Services, le volume complémentaire d'heures-professeur est de 18 h :  $32 * 13,5 / 24 = 18$

Production <sup>1</sup>	
Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
$N * 13,5 / 20$	$N * 6,75 / 20$
Services <sup>1</sup>	
Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
$N * 13,5 / 24$	$N * 6,75 / 24$

N = Nombre d'élèves

<sup>1</sup> Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

**Attention** UNE DIVISION DE MOINS DE 15 OU 18 ÉLÈVES, NON REGROUPEE AVEC UNE AUTRE, NE DONNE DROIT À AUCUN VOLUME COMPLÉMENTAIRE.

# DES POINTS DE VIGILANCE

Comme le chef-d'œuvre, la co-intervention a été imposée par la transformation Blanquer de la voie professionnelle au détriment des enseignements généraux mais aussi des enseignements professionnels. Or, certaines dispositions peu mises en œuvre pour l'instant peuvent être adoptées **pour la co-intervention en terminale bac pro**, sur la base du projet d'établissement et d'une validation en conseil d'administration.

Quatre modalités possibles :

- ▶ un maintien du format appliqué en 2<sup>de</sup> et en 1<sup>re</sup>,
- ▶ un format permettant à toutes les disciplines d'enseignement général de co-intervenir avec les disciplines professionnelles,
- ▶ des modules de préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études,
- ▶ la création d'un atelier de philosophie où interviendraient des PLP lettres ou des certifié-es de philosophie, sur la base du volontariat.

De surcroît, dans plus d'une centaine d'établissements, **une unité facultative du secteur sportif (UF2S)** s'est mise en



place en 1<sup>re</sup> et en terminale, en utilisant notamment les horaires normalement dévolus à la co-intervention et au chef-d'œuvre (cf. ACTU' n° 122 p. 9 et n° 123 p. 13).

## LES LP DÉSORGANISÉS

Autant de possibilités de modalités pour la co-intervention conjuguées à l'apparition d'une unité facultative, sans financement horaire propre, ce sont autant de possibilités de répartition des moyens d'enseignement et des élèves dans les classes ! Le champ des

possibles ainsi ouvert pourrait rapidement s'éloigner des besoins disciplinaires réels pour une préparation correcte des élèves au diplôme.

Pour le SNUEP-PSU, les heures de co-intervention doivent être rendues aux disciplines, l'UFS2 doit bénéficier de moyens attribués en propre et l'enseignement de la philosophie ne doit pas être limité à un « atelier » réservé à quelques-un-es mais être généralisé à toutes les classes de terminale bac pro sur un horaire supplémentaire dédié ! ■

## PFMP

# DES DROITS À FAIRE RESPECTER

Le suivi des PFMP est régulièrement « réinterprété » par certaines directions toujours pleines de ressources pour alourdir le travail des enseignant-es sans contrepartie financière : départ en décalé de demi-groupes, prise en charge en cours des élèves sans PFMP tout en assurant les visites des autres, etc. Ces dérives sont inacceptables !

Les textes<sup>1</sup> sont pourtant clairs :

Pour chaque PFMP, **le suivi d'un-e élève correspond à 2 h de suivi dans la limite de 3 semaines**, soit 6 h de temps de

service comptabilisées pour un stage de 3 semaines ou plus.

Dans le cas où le nombre d'heures libérées par le départ des élèves en PFMP est supérieur au nombre d'heures occupées par le suivi des élèves, il peut être demandé à l'enseignant-e de participer à des activités de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, s'il le souhaite, à la formation continue d'adultes mais uniquement sur la période des PFMP.

Dans le cas inverse, des HSE sont évidemment dues à l'enseignant-e.

Le statut prévoit que l'ensemble de l'équipe pédagogique doit assurer le suivi des PFMP : la recherche des organismes d'accueil n'est donc pas du seul ressort de l'enseignant référent (qui par ailleurs

ne peut suivre plus de 16 élèves sur une PFMP), mais de toute l'équipe, au prorata des heures de chaque enseignant-e et sous la coordination du DDF.

Il faut refuser toute organisation pédagogique entraînant un départ en décalé des élèves d'une même classe, car cela exclurait d'office les PLP d'enseignement général du suivi et il est difficilement tenable d'effectuer les cours, les visites et les évaluations.

L'organisation pratique des PFMP relève du conseil d'administration. Il en fixe les modalités, dont le calendrier (article R421-2 du Code de l'Éducation). Il faut donc refuser tout changement inopiné, non voté. ■

1. Article 31 du décret 92-1189 du 06/11/1992 et la circulaire n°2016-053 du 29/03/2016.

Plus d'infos PFMP sur [snuep.fr](http://snuep.fr)

Nombre d'élèves suivi-es	Durée de la PFMP	Temps de service comptabilisé
4	2	16h
4	3	24h
4	4	24h

# 3<sup>E</sup> PRÉPA-MÉTIER

Arrêté du 10 avril 2019, JO du 18 avril 2019 - Note de service 2019-113 du 23 juillet 2019

L'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 prévoit une dotation complémentaire obligatoire de 3 heures professeur pour du dédoublement. Pour le SNUEP-FSU, cette dotation ne permet pas de répondre aux besoins des élèves en grande difficulté. D'ailleurs, de nombreux établissements récupèrent des moyens dédiés à d'autres sections pour assurer un minimum de dédoublement. Les grilles horaires doivent être refondues avec des moyens complémentaires dès le 13<sup>e</sup> élève.

L'enseignement de découverte professionnelle étant défini de manière hebdomadaire dans l'annexe de l'arrêté du 10 avril 2019, la DHG doit prévoir 5 heures élève pour cet enseignement.

Les élèves réalisent un stage d'observation comme les élèves de 3<sup>e</sup> générale. À ce stage s'ajoutent une à quatre semaines en immersion en LP, LPO, CFA ou entreprise. Mais pour éviter tout décalage et accroissement de la charge de travail, il faut imposer des périodes de stage et d'immersion communes à tous les élèves.

Discipline	Volume horaire hebdomadaire
Français	5 h dont 1 h de consolidation <sup>1</sup>
Mathématiques	4,5 h dont 1 h de consolidation <sup>1</sup>
Histoire Géographie EMC	3 h
Langues vivantes : 1 et 2	5,5 h
Enseignements artistiques	1 h
Enseignements de sciences et technologie	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5 h
TOTAL horaires élèves <sup>2</sup>	30 h
Total DHG	35 h (dont 5 h pour du dédoublement)

1. Obligatoirement dédoublée : dotation supplémentaire spécifique de 2 heures-professeur

2. S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe

**Pour le SNUEP-FSU, la formation scolaire est la mieux à même d'amener les jeunes au diplôme et de les préparer à la vie professionnelle, sociale et citoyenne. Les périodes d'immersion en CFA sont à proscrire. Contrairement aux recommandations du vademecum du ministère, nous devons défendre et valoriser des formations scolaires de qualité en lycée professionnel public. ■**

## CLASSES DE SEGPA

La dotation horaire des sections d'enseignement général et professionnel adapté est distincte de la DHG du collège.

D'après la circulaire du 28 octobre 2015, « des situations d'enseignement conjointes avec des élèves qui bénéficient de la Segpa et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées. » Cette phrase pose problème car elle ouvre la porte à l'inclusion dans les autres classes ; c'est pourquoi le SNUEP-FSU réclame une dotation spécifique qui tienne compte des difficultés que rencontrent ces élèves.

Certains rectorats souhaitent diminuer les dotations horaires permettant d'accéder aux ateliers. Si c'est le cas dans votre établissement, sollicitez les élus au C.A. de votre collège ainsi que votre section académique du SNUEP-FSU. ■

Enseignements	Horaires hebdomadaires			
	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire Géographie -Ens moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
<b>Total*</b>	<b>26 dont 3 h EC**</b>	<b>26 dont 4 h EC**</b>	<b>28 h dont 4 h EC**</b>	<b>31 h 30 dont 4 h EC**</b>
<b>Total DHG nécessaire</b>	<b>29 h</b>	<b>29 h</b>	<b>37 h</b>	<b>46 h 30</b>

\* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe par niveau.

\*\* EC : enseignements complémentaires

MOTION

# RETRAIT DE LA RÉFORME MACRON DES LYCÉES PROFESSIONNELS



Les membres du C.A. du LP/LPO/EREA ..... réuni-es le ..... dénoncent le projet de réforme structurelle des lycées professionnels voulu par E. Macron qui mettrait en grave danger l'avenir scolaire et professionnel des jeunes et engendrerait des suppressions de postes chez les personnels. Augmenter de 50 % les PFMP diminuerait d'autant les heures d'enseignement dans l'établissement. Cela compromettrait fortement pour nos élèves les chances de réussite aux examens, tout comme leurs poursuites d'études.

Décider localement des fermetures et ouvertures de filières dans les établissements, en fonction des bassins d'emploi et de leurs besoins, réduirait considérablement les choix de formation des élèves. Quant aux enseignant-es, beaucoup seraient sommé-es de se reconverter. Cette conception étriquée de la formation et du rôle de l'Éducation nationale est dangereuse pour la jeunesse mais aussi pour la société. Aujourd'hui, nous avons plus que jamais besoin de former des ouvrier-es et des technicien-nes hautement qualifié-es pour faire face

aux défis de demain (transition écologique et énergétique, réindustrialisation, accompagnement des personnes...) mais aussi de former les futur-es citoyen-nes capables de faire vivre la démocratie et de renforcer les valeurs qui sous-tendent notre modèle républicain.

Nous refusons la mise en œuvre de cette nouvelle « réforme », lancée sans le moindre bilan préalable, partagé et objectif, des réformes précédentes. Les pseudo-concertations entamées le 21 octobre dernier ne poursuivent qu'un seul objectif : mettre en œuvre les annonces du président de la République. Ce sont nos formations, nos métiers, nos statuts et le modèle de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire qui sont en jeu. Ce projet de réforme est aussi une véritable remise en cause d'un des piliers de l'école républicaine, l'égalité entre tous les jeunes. Par conséquent, les membres du conseil d'administration du LP/LPO/EREA ..... exigent son abandon et l'ouverture de véritables discussions pour redonner les moyens aux PLP de former les jeunes dans de meilleures conditions afin de permettre leur réussite au sein de nos formations initiales sous statut scolaire. ■

MOTION

# CONTRE LES EXPÉRIMENTATIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFORME MACRON

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des lycées professionnels, le ministère annonce mener des « expérimentations d'établissements » dès 2023. Sous couvert d'autonomie renforcée, la ministre déléguée persiste à vouloir augmenter les PFMP, ne pas respecter les grilles horaires disciplinaires nationales ou renforcer les dispositifs de la transformation Blanquer de la voie professionnelle. Pour nous, chaque élève, peu importe son lieu de

vie et de scolarité, doit bénéficier des mêmes horaires de cours pour accéder à un même diplôme. Et toutes les disciplines doivent être enseignées car elles jouent toutes un rôle essentiel dans leur formation professionnelle et citoyenne. Le cadre national des grilles horaires doit donc être préservé pour garantir des diplômes nationaux assurant une qualification reconnue. De plus, nous condamnons cette habitude prise par le ministère de généraliser

les expérimentations sans, au préalable, en avoir dressé des bilans rigoureux (familles de métiers, CLA, bac pro 3 ans...). Pour toutes ces raisons et dès à présent, les membres du conseil d'administration du LP/LPO/EREA..... déclarent refuser ces expérimentations qui constitueraient un danger pour l'avenir de nos élèves et contribueraient à faire exploser le cadre réglementaire des formations et à terme le statut des enseignant-es. ■